

SIMPLIFICATION – METTRE FIN A LA SURCHARGE ADMINISTRATIVE

Vision et propositions de la Fédération Bancaire Française

L'architecture réglementaire de la finance durable doit servir un objectif clair : **accélérer la transition** en mobilisant efficacement les financements nécessaires. Or, l'expérience récente révèle une tension croissante entre la nécessité de structurer un cadre de transparence robuste et le risque d'une charge administrative disproportionnée, où l'accumulation d'exigences formelles finit par éclipser l'enjeu fondamental : **le passage à l'action**. Un langage commun est essentiel pour mesurer les efforts engagés, mais il ne doit pas se substituer à l'impératif d'impact. Une réglementation excessive, saturée de données complexes, peu exploitables ou trop éloignées des réalités opérationnelles, affaiblit la lisibilité stratégique et détourne les acteurs économiques de leur mission première. Dans cette perspective, la Fédération Bancaire Française propose des ajustements ambitieux mais ciblés, qui ne remettent nullement en cause l'engagement du secteur bancaire en faveur du financement durable, mais **recentre la réglementation sur l'essentiel**. Ces simplifications permettront aux banques de consacrer pleinement leurs ressources à l'accompagnement des entreprises et des ménages dans leur transformation, pour une transition à la fois plus lisible, plus efficace et plus résolument tournée vers l'action.

Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD)

Demands principales :

- Disposer d'une flexibilité suffisante de la part des auditeurs de durabilité.
- Etendre à l'EFRAG le mandat de simplification, en particulier pour les normes sectorielles spécifiques.
- Passer d'objectifs en valeur absolue à des objectifs en intensité physique pour les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Limiter les demandes concernant la chaîne de valeur uniquement aux données robustes, mesurables et pertinentes.
- Ne pas demander plus de données aux banques que celles qui seront publiées par les entreprises non-financières.
- Exempter les filiales cotées de moins de 250 salariés (avec un seuil sur les effectifs devenu contraignant/motivé).
- Introduire une disposition dans le texte CRD 6 pour aligner les lignes directrices sur la gestion des risques ESG avec les exigences de la CSRD.

Réglementation sur la taxonomie européenne

Demands principales :

- Supprimer l'obligation de publier le Green Asset Ratio (GAR), chaque banque pouvant continuer à publier son GAR sur une base volontaire.
- Supprimer, dès début 2025, les KPI relatifs aux livres de trading et aux frais et commissions.
- En cas de maintien du caractère obligatoire du GAR, réconcilier l'asymétrie structurelle du GAR. Pour cela aligner le numérateur et le dénominateur, en excluant les actifs du dénominateur qui ne peuvent pas être évalués selon la taxonomie et ceux qui ne sont pas rapportés dans le cadre de la CSRD.
- Assurer une approche efficiente des exigences d'évaluation, par exemple en n'évaluant pas la conformité au Do No Significant Harm (DNSH) et aux Minimum Social Safeguards (MSS) pour certains secteurs.
- Mettre à jour la FAQ Taxonomie du 8 novembre 2024 pour s'assurer qu'elle ne crée pas d'obligations qui vont au-delà de celles prévues dans le DA sur les Disclosures, y compris notamment la suppression du KPI consolidé du groupe.

- Réduire le nombre de modèles et les simplifier pour garantir la lisibilité, la comparabilité et la transparence des informations.

Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D)

Demandes principales :

Suspendre la mise en œuvre de la directive jusqu'à ce que les ajustements suivants aient été réalisés :

- Supprimer l'article 36(1) pour s'aligner sur la clause de révision de la directive ;
- Ne prévoir que des obligations de moyens et non de résultats, et clarifier le texte pour s'assurer que la réalisation de diligences répond aux exigences de la directive ;
- Etablir un seuil d'application à 5000 salariés et CA mondial de plus de 1,5 milliards d'euros pour les entreprises européennes et 1, 5 milliards d'euros sur le marché européen pour les entreprises non européennes, évaluer la vigilance au niveau du groupe ;
- Limiter les diligences au niveau 1 de la chaîne de valeur amont ;
- Limiter le nombre de contrôles à effectuer avec les partenaires commerciaux ;
- Aligner les plans de transition de CS3D et CSRD ;
- Limiter les évaluations périodiques des mesures mises en place à une fois tous les deux ans ;
- Adopter des lignes directrices au moins deux ans avant la date d'application du texte ;
- Simplifier les mécanismes de plainte et de notification ;
- Prévoir des sanctions proportionnées ;
- Limiter le nombre de textes de référence à respecter.

Taxation

Demandes principales :

- Engager un exercice de simplification des due diligences, des obligations de reporting et des obligations pesant sur les intermédiaires financiers prévues par la directive FASTER.
- Soutenir la demande des entreprises pour des « Safe Harbours » permanents lors des négociations internationales à l'OCDE.
- Conserver l'exemption de TVA pour les activités financières, accompagnée de la possibilité d'opter pour une taxation transaction par transaction.
- Supprimer ou réviser certaines règles devenues redondantes ou économiquement inefficaces, en particulier les règles sur les sociétés étrangères contrôlées (CFC), la règle limitant la déductibilité des charges financières (qui a été instaurée à une époque où les taux étaient historiquement bas, et qui augmente aujourd'hui considérablement le coût du financement par la dette) ainsi que certaines des exigences de reporting DAC qui devraient être supprimées (par exemple, DAC6).

Open finance (Financial Data Acces)

Demandes principales :

- Retirer un texte dont l'adoption conduirait à mettre à disposition d'acteurs extra-européens les données d'entreprises et de citoyens européens, et de façon générale à diffuser des informations sensibles ce qui faciliterait la fraude et l'espionnage.
- En l'absence de retrait du texte, la FBF demande de :
 - Sortir les entreprises du champ du règlement FIDA ;
 - Partager des données sur la base du volontariat et d'infrastructures spécialement conçues pour la sécurité des données ;

- Avoir la possibilité pour tout détenteur de données de vérifier directement auprès de chaque client si le client a bien autorisé le transfert de données et non pas seulement auprès du tiers qui demande l'accès aux données du client ;
- Exclure les "gatekeepers" du champ d'application de la réglementation (i.e. les gatekeepers sont des grandes plateformes numériques qui offrent un point d'accès majeur entre les entreprises utilisatrices et les consommateurs). Partager ces données des citoyens et entreprises européens avec des gatekeepers est un don à ces acteurs non européens, un risque pour la souveraineté européenne et la sécurité des données des entités européennes, et un risque commercial majeur pour les entreprises européennes dont la santé est vitale pour l'investissement et la croissance ;
- Permettre un système de rémunération qui compense les coûts d'investissement et d'exploitation des dispositifs mis en place.

Stratégie pour les investisseurs de détail (RIS)

Demandes principales :

- Retirer le texte dans la mesure où cette initiative ne répond pas du tout à l'objectif initial qui est d'accroître la participation des investisseurs de détail aux marchés des capitaux.
- Si le retrait n'est pas possible, simplifier très fortement la RIS afin que le parcours du client soit simple et compréhensible, sans adjonction de « benchmarks » ou de tests supplémentaires dont la lourdeur et la complexité sont patents.

Prudentiel : MREL et coussins de capital

Demandes principales :

- Pour les GSIBs, plafonner les exigences MREL de l'Union européenne sur les normes internationales TLAC.
- Éliminer la croissance « automatique » des exigences de fonds de résolution liée à la hausse mécanique des exigences de solvabilité induite par l'entrée en vigueur de CRR3.
- Simplifier l'empilement des coussins de capital, par une revue adaptée du cadre macroprudentiel, sans aboutir à une hausse globale des exigences en capital, et en évitant les doubles comptages.